RÉGION DU NORD

HAUBOURDIN. — *Expropriation pour l'élargissement de la «Rouge Tuile» à Haubourdin.* — Magistrat-directeur : M. Marion.

Lundi, le jury d'expropriation s'est réuni au Palais de Justice de Lille, pour procéder à l'expropriation de divers terrains nécessaires à l'élargissement d'une rue située dans la ville d'Haubourdin.

Il y a cinq expropriations à opérer.

Suivant son habitude, le jury a commencé par se transporter sur les lieux.

La séance de lundi a été employée à cette visite.

Dans la séance de mardi, les affaires suivantes ont été traitées :

M. CÉLESTIN CORDONNIER, propriétaire, fait une demande totale de 20,000 fr.

La ville, par l'organe de Me TESTELIN, son avocat, offre 1 franc, en raison de la plus-value.

Cette prétention est repoussée par Me COQUELLE, au nom de M. Cordonnier.

M. CORENWINDER, propriétaire:

La ville lui fait aussi une offre de 1 franc.

Il réclame de son côté une indemnité de 1,940 francs.

M. ALBERT VANDERHAGHE, propriétaire :

Me TESTELIN, au nom de la ville, fait une offre de 4,239 fr., soit 3 francs du mètre carré pour les 1,413 mètres de l'emprise.

La ville fait remarquer que la propriété de M. Vanderhaghe va, du fait de cet élargissement, obtenir une plus-value considérable. Au lieu d'une ruelle sale et mal fréquentée, la propriété va être longée par une belle et large artère.

Me COQUELLE, pour l'exproprié, répond que si son client n'est installé que depuis deux ans dans cette propriété, il l'a acquise telle qu'elle est; il entend en jouir telle qu'il l'a prise.

L'honorable avocat rappelle que l'ancien maire d'Haubourdin, M Aug. Potié, avait bien obtenu une indemnité amiable de 4,000 fr. du Conseil municipal, pour une cession identique de terrain, ce qui portait le prix du mètre carré à 33 francs.

M. Vanderhaghe pouvait-il prévoir la mesure d'expropriation prise aujourd'hui, lorsque le décret qui l'autorise est resté lettre-close depuis 1858. C'est qu'en effet cette nouvelle rue n'aboutit à rien.

Entin, en enlevant à la propriété le rideau d'arbres qui la termine, on la découronne, on la déprécie.

M. Vanderhaghe, qui a dépensé 50,000 francs pour embellir sa propriété, est donc autorisé à réclamer une juste indemnité pour le trouble que l'on apporte à sa jouissance.

Cette indemnité, il l'estime à 48,730 fr.

Me TESTELIN repousse toutes ces considérations. La perspective même ne peut qu'y gagner, affirme-t-il. Sa clôture même, qui est maintenant en palissade, pourra facilement être reculée.

Il ne croit pas non plus à la dépréciation du terrain par le fait de cette emprise.

Dans la suite, la nouvelle rue aura son débouché sur la rue de la Gare. (Plusieurs sourires dans l'auditoire, parmi les Haubourdinois présents.)

L'avocat de la ville maintient l'offre de 2,162 francs y compris le remploi.

AFFAIRE DE M. CHOQUET, propriétaire:

Me BLONDEAU, avoué, plaide pour M. Choquet.

Ici, dit-il, il s'agit d'un bien patrimonial: l'exproprié y est né, il y a véeu, il demandait à n'y être pas troublé et votre expropriation le trouble profondément. La plus-value n'a ici non plus rien à voir, nous n'en avons que faire. La demande est de 19,500 francs.

Me TESTELIN plaide la plus-value. Une pâture va devenir un terrain à bâtir.

Me BLONDEAU répond à cela que cette pâture fait partie essentielle de l'exploitation.

Me TESTELIN, au nom de la ville, offre 1 franc.

Décisions du jury

AFFAIRE DE M. CÉLESTIN CORDONNIER. — Offre 1 fr.; demande 20,000 fr.; allocation 4,112 fr.

AFFAIRE DE M. CORENWINDER. — Offre 1 fr.; demande 1,900 fr.; allocation 1,910 fr.

AFFAIRE DE M. ALBERT VANDERHAGHE — Offre 2,162 fr.; demande 48,730 fr.; allocation 8,153 fr.

AFFAIRE DE M. CHOQUET. — Offre 1 franc demande 19,500 fr.; allocation 3,450 fr.

Un cinquième exproprié, n'ayant pas répondu à l'appel de son nom, l'indemnité pour ce défaillant, M. DELENEUVILLE, est fixée à 520 fr., somme offerte par la ville.

La session est close.

—Quatre élèves du pensionnat des filles de la Sagesse, se sont présentées aux examens pour le brevet de capacité. Toutes ont été reçues. Voici leurs noms : Mlles Adéline Bara, Gabrielle Berquet, Angèle Fourment et Palmre Meurisse.

AUCHEL. — Le 22 juin, à la fosse de Saint-Pierre-lez-Auchel, le mécanicien Paul Lecocq, était à son poste, chargé de faire monter ou descendre la cage, suivant les signaux qui lui étaient faits. Lecocq venait de la faire descendre et entendant un coup de sonnette, il arrêta. Les ouvriers s'y trouvant sortirent des berlines et il n'en restait plus qu'un, qui, lui aussi, s'apprêtait à sortir, quand la cage se remit en mouvement. Le malheureux ouvrier, dont le corps se trouvait en dehors de la berline, fut broyé. Cet ouvrier nommé Buissart a succombé à ses blessures.

Personne n'ayant donné le signal de mettre la cage en mouvement, Lecocq a été poursuivi pour homicide par imprudence et vient d'être condamné à un mois de prison et 50 francs d'amende.

CAMBRAI. — Mardi matin, vers 5 heures, X..., né à Saulzoir, âgé de 59 ans, ancien horloger à Valenciennes, a été trouvé pendu à la grille d'un jardin, chemin des Processions, faubourg de Paris, à Cambrai.

On ne sait à quelle cause attribuer ce suicide.

ESTAIRES. — Un terrible accident est arrivé mardi, à la gare de cette ville.

Un marchand de faïences, M. Jules Bourgogne, âgé de 25 ans, a été écrasé en déchargeant une voiture de bois. Les chevaux se sont mis à marcher subitement et sans commandement et Bourgogne tombant sous les roues du véhicule a été affreusement blessé. Il est mort quelques minutes plus tard.

Ses funérailles auront lieu vendredi.

BOURBOURG. — Ces jours derniers, M.E. Neuville, négociant en grains de Bergues, descendait chez un de ses clients, aux environs de Bourbourg et confiait à la fille de la maison, âgée de 20 ans, la garde de son cheval. Celui-ci s'emporta soudainement et alla se jeter dans le canal, où il se noya; quant à la voiture elle fut retirée complètement brisée. On suppose que la jeune fille aura enlevé le mors du cheval.

AVELIN.—L'enquête ouverte sur la mort d'un enfant naturel, à Avelin, dont nous avons parlé samedi dernier, vient d'avoir son dénouement.

M. Castiaux, médecin-légiste, qui a fait l'autopsie médico-légale, a déclaré que la mort avait été naturelle et qu'il fallait l'attribuer à une pneumonie double.

Une ordonnance de non-lieu a été immédiatement rendue en faveur de la fille-mère.

GUINES. — Le sieur Dauvergne, Auguste, âgé de 56 ans, couvreur en paille à Hardinghem, réparait une toiture, lorsqu'il tomba d'une hauteur de six mètres environ.

Lorsqu'on se précipita pour le relever, il avait déjà succombé à la commotion cérébrale.

BOULOGNE. — Parmi les membres du jury du Concours musical se trouveront MM. Oscar Commettant, Saint-Saëns, Chevé, Marty, Artus, Baron, Boulanger, Crosty, Drouin, de Groot, Edmond d'Ingrand, Bougnon.

Les concours d'orphéons auront lieu au Théâtre, au Manège de Capécure, à l'Hôtel des pompiers et à l'Asile de Tivoli. — Les concours des musiques d'harmonie se feront aux jardins du Casino et des Tintelleries. — Le concours des fanfares aura pour théâtres les places Dalton, Navarin et Godefroi de Bouillon.

ARRAS. — La 17e liste pour le monument de Mgr Lequette, a produit 885 fr., ce qui porte le total à environ 30,650 fr.

CALAIS. — La gendarmerie de Calais a arrêté, samedi et conduit à Boulogne, hier matin, le nommé L. (Achille), 34 ans, cabaretier, demeurant à Hazebrouck. comme inculpé d'incendie volontaire à Sangatte.

Le parquet a dirigé cette instruction pendant 3 jours; il n'y a pas de preuves, mais de graves soupçons.

—Lundi matin, un bateau de pêche du port de Calais est arrivé dans les jetées, traînant à la remorque un corps qu'il avait trouvé au large. Ce cadavre exhalait une telle odeur de putréfaction, qu'il fallut l'inhumer aussitôt.

AMIENS.— Une opération chirurgicale, probablement unique en son genre, vient d'être pratiquée dans la ménagerie Redenbach, au champ de foire de cette ville.

Laissons parler notre confrère du *Mémorial d'Amiens*.

Parmi les animaux que possède cette ménagerie, dit-il, il y a trois magnifiques tigres du Bengale.

Or, depuis quatre mois, l'un d'eux avait l'air triste et paraissait souffrir.

M. Redenbach, en cherchant la cause de l'état anormal de son pensionnaire, finit par découvrir qu'une des griffes de la patte du tigre était entrée profondément dans les chairs et y avait déterminé un abcès.

M. Redenbach, était bien embarrassé, il fallait absolument qu'un vétérinaire vint soigner son terrible annimal ; il se désespérait déjà en pensant que la gangrène pouvait se mettre dans la patte de son carnassier, lorsque dans la matinée de samedi dernier. M. Armand Durieux, médecin-vétérinaire à Beauquesne (Somme), vint, par hasard, visiter sa menagerie. M. Redenbach lui demanda de bien vouloir soulager son malheureux tigre. M. Durieux accepta aussitôt.

Alors commença l'opération; on maintint la patte du tigre hors de la cage à l'aide d'une courroie, il ne fallut pas moins de dix hommes pour tenir cette courroie, le tigre poussait de formidables hurlements qui s'entendirent d'un bout à l'autre du champ de foire. Cependant tout cela n'empêcha pas M. Durieux de faire son opération d'une façon aussi complète que possible; après avoir coupé l'ongle, il cautérisa la plaie au fer rouge, cette opération des plus pénibles à faire, si on tient compte des soubresauts que ne cessait de faire l'animal a duré trente minutes et fait l'éloge de M. Durieux.

QUESTIONS MILITAIRES ET ADMINISTRATIVES

Les prochaines grandes manœuvres du 1er corps et les réquisitions militaires.

D'abord, les « Grandes manœuvres. » Dans le Pas-de-Calais, d'après l'*Avenir militaire* :

La 2e division d'infanterie composée des 33e, 73e, et 110e, de ligne, à laquelle se joindront le 16e régiment de dragons venant de Cambrai, et les 8e, 9e, 10, et 11e batteries du 15e régiment d'artillerie de Douai, doit exécuter, du 18 septembre au 2 octobre prochain inclus, des manœuvres de détail et d'ensemble dans la partie sud ouest de la région du 1er corps d'armée. Cette zône est limitée par la mer à l'ouest, par l'Authie vers le sud, enfin au nord est, par une ligne tirée de Calais à Avesnes-le-Compte.

L'idée générale qui préside à la manœuvre est que les forces françaises, disséminées sur la ligne de Calais, St-Omer, Aire, Béthune, Arras, doivent marcher comme un corps ennemi qui a débarqué à Boulogne, et qui, laissant de forts détachements en observation autour de cette ville, semble vouloir essayer de tourner le front de l'adversaire, en s'avançant de Boulogne vers le sud, et par la vallée de la Canche.

Les trois premières journées qui constituent la première période de manœuvres, comprendront des combats de bataillon contre bataillon à Frévent pour le 33e, à Saint-Pol pour le 73e, à Hardinghem pour le 8e, aux Attaques, pour le 110e; de régiment contre régiment, à Hesdin pour les 33e et 73e, à Marquise, pour le 8e et 110e et enfin des applications variées du service en campagne.

Dans les cinq journées suivantes, c'est-à-dire jusqu'au 25 septembre inclus, les brigades exécuteront d'abord l'école de brigade, la 3e brigade (33e et 73e de ligne) aux environs d'Hesdin, la 4e brigade (8e et 110e de ligne) aux dunes d'Ambleteuse, et ensuite une marche tactique à la rencontre l'une de l'autre, la 4e brigade, qui vient de Boulogne, s'établissant fortement à Samer, où un premier combat de brigade contre brigade aura lieu, sans résultat, le 24; le 25, la lutte recommencera sur le même terrain, et la 3e brigade, coupée de la route de Montreuil, qui est sa ligne de retraite, sera jetée sur Desvres.

Après une journée consacrée au repos, la division de manœuvres composée des 3e et 4e brigades réunies, du 16e régiment de dragons, de 4 batteries d'artillerie et devenue division du Nord poursuivra, sur la route de Fruges, une division dite du Sud, en retraite sur Arras, division qui ne sera représentée que par quelques bataillons et escadrons. Elle l'atteindra le lendemain 28 septembre sur la forte position d'Heuchin, qu'elle enlèvera. Ce combat auquel prendra part toute la division de manœuvres concentrée dans la main de son chef clôturera, avec la revue générale qui aura lieu le lendemain 29 septembre, la troisième période de manœuvres.

La quatrième période sera celle de la dislocation et du retour dans les garnisons où toutes les troupes devront être rendues le 2 octobre; on profitera toutefois de ces trois dernières journées pour manœuvrer en marchant et exécuter quelques petites opérations de guerre.

Les opérations les plus intéressantes seront, en résumé, les combats d'Hesdin et de Marquise, le 20 septembre; celui de Samer le 24 et le 25 septembre; enfin, celui d'Euchin et environs, le 28 septembre.

LES RÉQUISITIONS MILITAIRES EN 1882. — Un nouvel essai d'application de la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires sera fait, cette année, à l'occasion des grandes manœuvres d'automne.

Voyons d'abord les droits que donne cette loi à l'armée en campagne.

Une troupe en campagne a un droit *absolu* au cantonnement chez l'habitant pour les hommes et pour les chevaux.

De plus, les officiers et soldats logés chez l'habitant peuvent réquisitionner la nourriture, le chauffage, les fourrages, la paille de couchage, les moyens d'attelage et de transport de toute nature, les *moulins* à fours, les matériaux nécessaires aux travaux militaires, les guides, messagers, conducteurs, le traitement des malades ou blessés chez l'habitant; enfin, tous objets d'habillement, de campement, de harnachement, etc, dont la fourniture serait nécessitée par l'intérêt militaire.

Toutes les prestations seront-elles dues pendant les prochaines manœuvres ?

Non. Elles ne le sont pas *toutes*, que dans le cas de mobilisation. Mais la nourriture, le chauffage, les fourrages, la paille de couchage, les moyens de transport, peuvent être imposés aux habitants à l'occasion de tout mouvement de troupes.

Quant aux grandes manœuvres de cette année, une circulaire récente de M, le ministre de la guerre vient de régler les conditions dans lesquelles l'autorité militare pourra réquérir l'application de la loi.

En premier lieu, « les troupes ne pourront pas exiger des habitants la fourniture gratuite du bois de chauffage. Quant à la nourriture. on ne devra la réquisitionner que pour les détachements et les groupes isolés et dans la limite de six hommes par feu ; encore le ministre recommande-t-il de n'avoir recours à ce moyen que lorsqu'il sera impossible de pourvoir autrement à la subsistance des troupes.

» On ne devra également user du droit de réquisition pour les fourrages, attelages, et transports que dans le cas d'insuffisance des moyens dont l'administration disposera.»

On peut inférer de là que, si l'intendance a bien tout prévu, l'habitant aura peu à souffrir des réquisitions.

La circulaire ministérielle stipule encore que, dans le courant du mois prochain « les commandants de corps d'armée, d'accord avec les préfets, désigneront les membres des commissions chargées d'évaluer les indemnités qui pourront être dues aux personnes et aux communes pour le paiement des prestations fournies.

« A la suite du travail de ces commissions, qui peuvent établir à l'avance des tarifs pour les différents objets susceptibles d'être réquisitionnés dans leur région, les municipalités devront se concerter avec l'intendance pour obtenir le prompt règlement des indemnités.»

Enfin, pour compléter les renseignements qui précèdent, ajoutons que tout ordre de réquisition délivré par un chef militaire, doit être détaché d'un carnet à souche et qu'il doit en être donné reçu à l'intéressé.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 5 JUILLET. — Jules Dorchy, rue des Trois-Ponts maisons Helbrin. — Jean Wittocx, rue Decrême cour Roussel 18. — Rosine Cornille, rue des Longues-Haies cour Roussel 17. — Jean Windels, rue Vaucanson cour Prouvost 25. — Victorine et Marie Martinot, jumelles Grande-Rue cour Lefebvre 23.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 4 JUILLET. — Adèle Duthoit, 1 mois rue Pierre-de-Roubaix maisons Delaoutre. — Hermance Deblenmortier, 33 ans ménagère rue des Anges 21 — Adelphine Lion, 64 ans ménagère rue de Tourcoing près le pont du canal. — Thoremans, présenté sans vie rue St-Jean prolongée 158. — Jean Prouvost, 2 mois rue de la Guinguette 69. — Charles Desmettre, 53 ans ourdisseur rue de l'Hermitage cour Cocheteux. — Emma Mercier, 8 mois place de l'Abattoir.

MARIAGE du 5. — André Castelain, 37 ans ourdisseur et Caroline Wacrenier, 40 ans ménagère.

Etat-Civil de Tourcoing. — Naissances du 4 juillet. — Paul Delepoulle, rue Gô.—Joseph Desreux, rue de la Blanche-Porte. — Rachel Lefebvre, rue Neuve-de-Roubaix.

Décès du 4. — Pauline Scurbecq, 18 ans 8 mois rattacheuse, rue St-Roch. — Louis Picavet, 52 ans 8 mois sans profession Hôpital-Civil rue Nationale. — Jean-Baptiste Bissart, 30 ans homme de peine Hôtel-Dieu rue Nationale. — Charles Campion, 57 ans 4 mois, marchand teinturier rue Guisnes.

Lettres mortuaires et d'Obits

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*, dans le *Mémorial de Lille* et dans la *Gazette de Tourcoing*.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du Journal n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité de la Rédaction.

Roubaix, 5 juillet 1882.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Un boucher, M. Jean-Baptiste Lefebvre, va m'attaquer en diffamation, pour avoir émis un doute, sur la qualité des viandes qu'il a mises en vente au marché couvert, samedi et dimanche derniers.

Puisque la chose sera publique, je ne lui répondrai pas aujourd'hui, j'attendrai son action, non plus « pour émettre un doute, » mais pour prouver qu'il a vendu au marché couvert de Roubaix, de la viande malsaine, provenant de vaches malades, et dont une seule a été *abattue*; je dis abattue pour me conformer aux termes de la boucherie, parce qu'en réalité pour l'abattre on a dû la lever. Mais enfin. je ne chicane pas, j'en fais la concession, celle là a été « abattue.» Elles valaient 1,800 francs; elles ont été vendues au boucher 600 fr. Voilà pour le boucher et la diffamation.

Passons à l'article qui m'incrimine : il n'est pas signé et il pourrait bien se faire que si je me permettais de soulever discrètement un coin du tablier de ce trop susceptible boucher, j'y découvrirai peut-être bien un ombrageux collègue, que j'inviterai généreusement à se tirer de là, par respect pour la profession. Pourquoi un caporal se cacherait-il quand il a ses quatre hommes pour le défendre ? Et si c'était, par exemple, l'inspecteur de l'Abattoir, je l'inviterai à parler et nous examinerions ensemble s'il a fait le nécessaire pour sauvegarder les intérêts des consommateurs et de l'hygiène publique.

En attendant, j'ai l'honneur de lui faire remarquer humblement que si j'ai parlé viande et salubrité, c'est à la Mairie que me suis adressé et non à lui.

Je le prie de ne pas confondre et vais essayer de lui faire comprendre, en finissant, par une comparaison quelque peu du métier : « Quand on passe sur la queue d'un chien paresseux, couché sur le passage, ne se mettrait-on pas à pouffer de rire si on voyait cette queue s'agiter d'une façon désordonnée; il y aurait confusion évidemment; ce n'est pas à la queue qu'on s'adresse, mais bien au chien lui-même.»

Je me suis adressé à la Mairie et non à son employé ; qu'on ne se trompe pas.

Agréez, etc.

WEDIER,
Inspecteur-vétérinaire au bureau de Toufflers.

Belgique

BRUXELLES. — *Affaire Peltzer.* — M. Ketels juge d'instruction, a entendu lundi, en son cabinet, Léon Peltzer, depuis 9 heures jusqu'à 4 heures. Il n'est pas douteux que ce long interrogatoire se rattache à de nouvelles communications envoyées d'Anvers au parquet de Bruxelles. A 4 heures, son frère Armand a été amené, à son tour, au Palais. Armand Peltzer prétend, paraît-il, que son ancien commis, le sieur Olivier Van Bredael, lui a volé un collier en diamants et qu'il l'a négocié à son profit tandis que Van Bredael, lui, soutient qu'Armand Peltzer lui a confié ce collier en question pour le vendre.

— Ce matin à 11 heures les frères Armand et Léon Peltzer ont été conduits au palais de justice pour la formalité mensuelle indiquée par la loi du 20 avril 1874.

Les inculpés ont comparu en chambre du conseil (3e chambre du tribunal, présidée par M. Khnopff, et réunie extraordinairement), assistés de leurs conseils. Sur le réquisitoire de M. Willemaers, procureur du roi, le maintien de la détention préventive a été prononcé, comme précédemment, pour les deux inculpés. Comme Armand Peltzer l'avait déjà fait lors de ses précédentes comparutions en chambre du conseil, cet inculpé a immédiatement appelé de la décision en ce qui le concerne.

La formalité de la comparution n'a pas duré un quart d'heure pour Léon, mais beaucoup plus tard pour Armand Peltzer.

Au cours de cette comparution, il y a eu un assez vif échange d'observations entre Armand Peltzer, ses conseils et M. le procureur du roi, à la suite de quoi le parquet a refusé, quant à présent, toute nouvelle communication de pièces concernant l'information, le moment n'étant pas encore venu de déférer à la demande de l'inculpé et de ses défenseurs.

Le chef du parquet a saisi cette occasion pour exprimer son regret de ce que certains organes de la presse ont avancé des faits complètement faux sous forme de mauvaise plaisanterie, tels, par exemple, que la découverte de la fameuse malle d'Armand Peltzer, le contenu de cette prétendue malle.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, il est impossible encore de pouvoir indiquer dès à présent l'époque certaine à laquelle l'affaire pourra être jugée aux assises, une foule de formalités judiciaires restant à accomplir et pouvant éventuellement retarder la comparution du ou des inculpés devant le jury soit aux assises ordinaires ou extraordinaires,

— On lit dans le *Journal de Charleroi* :

« M. Pecher a été très longuement interrogé, hier mardi, au Palais de Justice de Bruxelles à l'occasion de l'affaire Bernays.»

— Il paraîtrait que la malle trouvée à Strasbourg n'est pas encore celle que le parquet de Bruxelles recherche depuis si longtemps. Voici, en effet, ce qu'on lit dans la *Post* de Strasbourg : « Il paraît que la police a des doutes au sujet de l'authenticité de la malle jaune de Léon Peltzer qui a été saisie ici. D'après ce que nous apprenons, ce coffre a bien quelque ressemblance avec celui que l'on recherche, mais il appartient depuis des années à la propriétaire de l'établissement des bains de Giessbach. Celle-ci avait, en automne dernier, prêté sa malle à une personne de Vesoul. Cette personne la lui renvoyait maintenant. »

ALOST. — *La liberté de conscience.* — On lit dans le *Bien public* : « Il y a quelques mois décéda à Alost un batelier protestant de Sliedrecht nommé Josse Slagboom. Sa veuve exprima le désir que le cadavre de son mari fut inhumé dans la partie du cimetière réservée aux protestants. M. Van Wambeke, bourgmestre d'Alost, ayant déféré à ce vœu. se voit maintenant poursuivi de ce chef devant la cour d'appel, comme coupable d'avoir respecté la liberté de conscience de ses administrés catholiques et de la veuve protestante. »

TOURNAI. — Nous lisons dans l'*Indépendance* : M. Allard Pecquereau, ancien représentant de Tournai, est, dit-on, gravement malade.

— On lit dans l'*Etoile*: « Expédition de Bernard. — M. Bara, ministre de la justice, a confié une mission à M. Bourgeois, commissaire de la 4e division, qui est parti immédiatement par le train de 9 heures pour l'Espagne par Paris. Ce fonctionnaire va probablement à la rencontre du navire qui doit ramener à Santander le chanoine Bernard. »

ANVERS. — *Grève.* — Depuis huit jours, une grève a éclaté parmi les ouvriers menuisiers d'Anvers; ils demandent une augmentation de salaire. Samedi dernier, deux grévistes ont été arrêtés sous la prévention d'avoir proféré des menaces de mort, contre un ouvrier menuisier d'origine allemande qui avait accepté du travail d'un patron dont les ouvriers sont en grève. Dimanche les ouvriers menuisiers ont tenu un meeting au *Palais des Fleurs*.

GOOREIND. — *Le crime de Gooreind.* — Contrairement à tous les bruits d'arrestations annoncées jusqu'ici, dit le *Précurseur*, contrairement à tous les soupçons, à toutes les suppositions qu'a engendrés cette lugubre affaire, il paraît que l'auteur de ce crime abominable serait l'un des jeunes gens qui, jusqu'à présent, avaient feint de guider la justice, en l'induisant en erreur.

Le voyou en question a 14 ou 15 ans: entr'autres objets compromettants, on aurait trouvé dans ses poches un couteau ensanglanté. Le mutisme presque complet dans lequel se renferme, depuis quelque temps, son petit compagnon, plus jeune que lui, prête à croire qu'il lui a défendu, sous menace de mort, de divulguer le terrible secret.

LIÈGE. — On écrit de Lanaken, 2 :

Ce matin, vers 3 heures, le nommé V. S..., âgé d'environ 38 ans, après avoir chargé son fusil, le démonta, le mit dans ses poches et se prépara à aller braconner. Mais au moment où il voulut quitter sa maison, le *coup partit* et la charge faisant balle entra par le côté et lui transperça les entrailles. Dix minutes plus tard, ce pauvre diable succomba dans les plus atroces souffrances. Il laisse une veuve et cinq enfants en bas âge.

FAITS DIVERS

— UN MEURTRE RUE DES MARTYRS.— L'avant dernière nuit, vers une heure du matin, un propriétaire, M Jacobi, sortait d'un café du boulevard Rochechouart, en compagnie d'un négociant de Saint-Denis, M.Thomas-Dijeon.

Les deux amis se dirigèrent vers la rue des Martyrs prolongée, à Montmartre; mais à peine avaient-ils fait quelques pas, que M. Jacobi vit tout à coup deux individus de mauvaise mine d'approcher de lui.

Avant d'avoir le temps de se mettre sur la défensive, le malheureux était frappé de cinq coups de couteau à la poitrine et à l'épaule droite.

M. Thomas Dijeon poussa aussitôt des cris d'appel, et les agresseurs prirent la fuite.

Des gardiens de la paix étant survenus, se mirent à leur poursuite, mais il leur fut absolument impossible de les rejoindre.

M. Jacobi a été transporté d'urgence à l'hôpital Beaujon. On craint qu'il ne survive pas à ses blessure.

— UN DRAMATIQUE SUICIDE. — On écrit de Dieppe que lundi matin, vers onze heures, un jeune homme, étranger au pays, âgé de vingt-deux ans environ, nommé Louis-Georges Hocquet, s'est suicidé sur le rivage en se tirant un coup de revolver au cœur.

On a trouvé sur lui un écrit annonçant sa résolution de se donner la mort à cause d'un désespoir d'amour. Sa lettre est navrante. Il termine en demandant, si on le trouve encore vivant, de le tourner du côté de la mer pour qu'il la voie encore en mourant.

— UNE EXPLOSION A L'HOTEL-DE-VILLE. — Hier matin, à six heures, une forte détonation a ébranlé les voûtes du nouvel Hôtel-de-Ville et tout le monde a pu croire un instant qu'une mine venait d'éclater avant l'heure.

Ce n'était qu'un tuyau à gaz qui avait cédé à la pression de l'air et qui s'était rompu avec fracas.

Aucun des ouvriers qui travaillaient en ce moment-là dans le couloir où l'accident a eu lieu n'a été atteint.

BOISLEUX.—Hier matin, un peu avant le passage du premier train, c'est-à-dire vers cinq heures, on a trouvé sur la voie ferrée, près la station de Boisleux, le cadavre horriblement mutilé d'un jeune homme de dix-huit à vingt ans.

Ce jeune homme, dont la famille est d'Hamelincourt, était garçon épicier à Arras: il se nommait Argel (Ovide). Son patron l'avait envoyé, mardi à quatre heures, faire une commission à la gare, et il n'était pas rentré.

On peut supposer qu'il avait été subitement pris du désir de revoir son village, et n'ayant pas d'argent dans sa poche, il aura cru pouvoir sauter du train en marche. Au passage de l'express, le mécanicien a senti une secousse, c'était probablement son cadavre qui se trouvait déjà sur les rails ; il avait d'ailleurs, hier matin, la tête entièrement séparée du tronc.

M. le commissaire spécial de la gare est parti faire une enquête sur le lieu de l'accident.

— On lit dans le *Courrier du Dauphiné*, de Grenoble :

Avis pour dette. — Couvat du Terrail, épicier, rue Très-Cloître ne paiera pas les dettes de Lucie Thévenon, sa femme.

Savez-vous qui est ce Couvat du Terrail, épicier ? Un descendant de Bayard, le chevalier sans peur et sans reproche! Bayard compte encore à Grenoble beaucoup d'arrière petits-neveux qui portent le nom de Couvat du Terrail et qui se trouvent dans une condition aussi modeste que celle du mari de la femme Lucie Thevenon. Vaillant capitaine qui as sacré chevalier le roi François Ier à la bataille de Marignan, ton nom devient le jouet de comédies domestiques dans le fond d'une boutique d'épicerie d'un faubourg de ville de province ! Et maintenant, ô rois, apprenez; instruisez-vous, vous qui jugez la terre !

DRAME SANGLANT. — Un drame sanglant vient de se passer dans la commune de Mérigon, Ariège,

On a trouvé dans un ravin le corps de M. Bouin, propriétaire au hameau du Bousquet, chevalier de la Légion d'honneur, adjoint au maire de Mérigon, tué d'un coup de fusil.

Aux premières lueurs du jours, au moment où la justice allait procéder à l'arrestation du nommé Michel Rougale, que l'opinion publique désignait comme l'assassin, on l'aperçut pendu aux branches d'un arbre, à 100 mètres de son domicile, au hameau de Margat-du-Chay. Son corps était déjà refroidi et la mort devait remonter à plusieurs heures.

M. Bouin, sa victime, était âgé de cinquante deux ans. Il était très aimé dans le pays. C'était un ancien militaire qui avait fait des prodiges de valeur en Crimée. Il avait été décoré sur le champ de bataille et il vivait modestement de sa retraite, entouré d'une femme et de huit enfants, lorsque le plomb d'un assassin est venu abattre celui que les balles ennemies avaient respecté.

La haine paraît avoir été le mobile du crime.

L'assassin accusait à tort M. Bouin d'avoir voulu séduire sa fille et l'avait même traduit devant le juge d'instruction qui avait rendu une ordonnance de non-lieu.

— MONTEVIDEO. — Un Français du nom de Napolle était occupé, avec six de ses compatriotes et un Espagnol, à poser une grille autour d'une habitation seigneuriale, lorsque vint à passer une compagnie de troupes commandée par le capitaine Orlega. L'officier ordonna aux huit ouvriers d'avoir à se rendre à la caserne pour être incorporés dans l'armée. Les Français répondirent qu'à titre d'étrangers ils n'étaient pas soumis au service militaire.

Aussitôt la troupe les entoura et les entraina à la caserne. Pendant trois jours, à force de coups et de mauvais traitements, on les obligea à faire l'exercice. Le quatrième jour, on voulut leur faire endosser l'uniforme : l'Espagnol s'y refusa et le capitaine Ortega lui fracassa la tête. Pendant ce temps, Napolle, un des ouvriers français, parvint à s'évader. D'après son récit, il se trouve dans la caserne plus de cent Français, Espagnols et Brésiliens, retenus de force et contraints à servir dans l'armée uruguayenne.

Le gouvernement espagnol, ayant en vain demandé au président Santos réparation de ces faits, vient d'envoyer quatre navires de guerre devant Montevideo.

AMENITÉS RADICALES. — On dirait vraiment que la République a embauché à son service tous les bohêmes de la rue pour bafouer en public la Religion et ses prêtres. Le *Poitou* dénonce ces ignobles tentatives de propagande anticléricale :

« Dimanche, à Niort, en pleine place de Brèche, au milieu de dix mille curieux attirés par le Carrousel, un ignoble drôle flanqué de deux hideuses mégères dont une montée sur un cheval et tenant un drapeau maculé à la main, chantait et offrait au public des chansons obscènes, sacrilèges et blasphématoires. Le titre du recueil dont la police et l'administration des Deux-Sèvres autorisent et protègent la vente sur les places publiques est : « Chansons et poésies républicaines et anti-cléricales de Boileau ». La vente s'en fait par feuilles détachées de douze pages, au prix de vingt centimes l'une. On y trouve des phrases d'excitation à la haine et au meurtre, telles que celles-ci :

Evêques, cardinaux, jésuites,
Curés, Vicaires, sacristins,
Capucins, marchands d'eau bénite.
. . . .
Prêtres hibous, béats qui marchez en arrière.
Gredins....,

Toute une chanson, dont le titre est « A bas les calotins ! » et dont tous les couplets commencent par cette même phrase: « A bas les calotins ».

..... Ces tartuffes, ces infâmes,
Bénisseurs d'assassins.....
Corrupteurs et filous, le vice est leur exemple.
. . . .

Puis cet autre titre : « Détruisez la vermine noire », dont le dernier couplet finit par ces mots :

Ils ont commis tous les plus grands forfaits !
Nous qui voulons en France, désormais,
La République athénienne et la paix,
Détruisons cette vermine noire

Enfin, cette dernière : « Le serment des penseurs, » qui commence ainsi :

Faisons, vaillants penseurs, pour venger nos ancêtres
Ce serment solennel contre ces fénéants.
Que le dernier boyau du dernier de nos prêtres
Serve à pendre un beau jour le dernier des tyrans !
Sur le clergé maudit je lance l'anathème !

« Avec tous les honnêtes gens du département, nous demandons à l'autorité judiciaire, aussi bien qu'à l'autorité administrative, compte de ces exécrables excitations à la haine et à l'assassinat des prêtres. Combien, leur dirons-nous, attendrez-vous donc, messieurs, d'assassinats de prêtres, d'abbés Rivet, par des républicains Mallet, pour mettre un terme à ces excitations infâmes? »

On offre dès maintenant de parier que si la proposition Girauld et Bellot passe, ces sinistres farceurs ne figureront point dans la catégorie des « oisifs ».

TRIBUNAUX

Dernier écho du recensement

Il y a quelques mois, un procès assez ridicule était intenté à M. Courtois de Viçose, banquier à Toulouse, qui avait refusé de répondre aux questions vraiment trop indiscrètes de la dernière feuille de recensement. Un juge de paix avait cru pouvoir le condamner de ce chef à un franc d'amende.

La cour de cassation vient de déclarer que le refus de M. Courtois de Viçose ne constituait ni crime, ni délit, et l'a en conséquence, relaxé des poursuites.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

(Service télégraphique particulier)

Les conseils des ministres

Paris, 6 juillet, 12 h. 25, soir.

Le Conseil de cabinet, tenu ce matin, s'est uniquement occupé des questions courantes, du budget, des bataillons scolaires, du projet de M. Varroy pour les travaux publics en Tunisie, de la demande d'une société privée pour une exploration en Afrique, des égoûts de Paris, de la forêt St-Germain, etc.

Il est inexact que le Conseil des ministres ait été convoqué hier à l'Elysée pour l'incident Seymour. Dans le Conseil d'hier matin on s'est occupé de la situation en Egypte, des affaires de la conférence, et des préparatifs militaires exposés par M. l'amiral Jauréguiberry.

L'obstruction du port d'Alexandrie

Paris, juillet, 1 h. soir.

Des avis d'Alexandrie annoncent que les amiraux anglais et français ont déclaré qu'ils empêcheraient, par la force, l'obstruction de l'entrée du port d'Alexandrie. Mais les ministres égyptiens ont protesté en déclarant qu'ils n'avaient aucune intention semblable. Lord Seymour a fait une observation contre la continuation des travaux de fortifications ; mais il n'a envoyé aucune sommation.

La Conférence

Constantinople, 6 juillet, 1 h. 15 soir.

La Conférence a discuté hier les termes de l'invitation qui sera adressée à la Turquie pour qu'elle intervienne en Egypte.

Le projet d'invitation mentionne le maintien du *statu quo ante*, le respect des engagements internationaux et la limitation de la durée de l'occupation.

Une nouvelle séance sera tenue aujourd'hui. Il est probable que la conférence y prendra une décision définitive.

Les dispositions de la Turquie à l'égard de la conférence, se sont notablement améliorées.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier.)

Séance du 6 juillet 1882

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures.

TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

Dans le troisième bureau, la commission du divorce a nommé M. de Saint-Vallier, en remplacement de M. Barthelémy Saint-Hilaire. L'élu est hostile au projet.

CRÉDITS POUR LA TUNISIE

M. LE GÉNÉRAL BILLOT dépose un rapport sur une demande de crédits s'élevant à dix-neuf millions, pour l'expédition de Tunisie.

PROJETS D'INTÉRÊT LOCAL

Le Sénat adopte les projets d'intérêt local suivants :

1° Le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Louviers (Eure), à emprunter une somme de 164,200 fr.:

2° Le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Allier à créer des ressources extraordinaires pour diverses dépenses d'intérêt départemental;

3° Le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Lozère à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'une prison;

4° Le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Chambéry (Savoie), à contracter un emprunt de 130,000 fr. à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires;

5° Le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Loire à contracter un emprunt pour les travaux des chemins de grande communication.

6° Le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'établissement d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Quimerch (Finistère).

EMPRUNT DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Nord à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux et pour les dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique.

SYNDICATS PROFESSIONNELS

L'ordre du jour appelle la discussion en première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la création des syndicats professionnels.

M. JOUIN combat les dispositions de ce projet, qu'il trouve dangereux, inutile et injuste.

Quoique républicain, l'orateur se croit obligé de venir combattre cette proposition, qui n'est pas en harmonie avec les principes de 89, et qui est même anti-française, car elle constitue pour les ouvriers un privilége contraire aux patrons. (Applaudissements à droite.)

D'un bout de la France à l'autre, ces associations ne fourniraient qu'un immense filet enveloppant le pays tout entier, qui provoqueraient une légitime terreur patriotique.

Cette considération du sénateur républicain est très applaudie à droite.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du jeudi 6 juillet 1882

Présidence de M. BRISSON.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures.

INTERPELLATION HAENTJENS

M. HAENTJENS dépose une demande d'interpellation au ministre de l'intérieur, sur l'affaire du sous-préfet de Saint-Calais.

M. GOBLET accepte la discussion immédiate.

M. HAENTJENS développe son interpellation au milieu du bruit général.

Il signale les rapports qui existent entre la préfecture de la Sarthe et certain journal qu'elle favorise.

Il cite le témoignage d'un journal républicain.

L'orateur reproche à l'administration républicaine de gaspiller les fonds publics.

Il reproche à M. Goblet son indulgence coupable à l'égard d'un fonctionnaire dont les actes ont cependant été signalés.

M. CAVAIGNAC répond qu'ayant eu connaissance des actes vicieux reprochés au sous-préfet de Saint-Calais, il les a signalés au préfet.

On attaque injustement, dit-il, la réputation d'un honnête homme.

M. CUNÉO-D'ORNANO dit que le ministre de l'intérieur a été mal informé.

Il a défendu le journal la *Sarthe* qui, dit-il, était resté en-deçà de la vérité.

Il a déclaré devant la Cour d'assises, que la préfecture de la Sarthe, était une caverne de voleurs.

La Chambre devrait se montrer désireuse de voir frapper des agents coupables d'un gouvernement républicain.

L'orateur accuse le secrétaire-général d'être devenu complice par son silence.

Il reproche à M. Goblet d'avoir infligé un simple blâme.

M. BRISSON dit que cette affaire est pendante devant les tribunaux, et que le gouvernement fera son devoir.

M. CUNÉO D'ORNANO insiste en disant que le sous-préfet Chapron a placé ses intérêts privés au-dessus des intérêts généraux, et qu'il a été condamné par la cour d'assises.

M. BRISSON dit que c'est excéder le droit d'interprétation du verdict de la cour d'Assises.

M. CUNÉO D'ORNANO réplique qu'il en a fait la preuve devant la cour.

M. GOBLET répond que les marchés passés par le Préfet, ont été réguliers et avantageux, d'après les prix de la maison Paul Dupont.

Le journal *La Sarthe* a appelé ce Préfet un voleur, et a été acquitté devant la Cour d'assises. Aucun fait de malversations n'a été invoqué.

BULLETIN DU COMMERCE

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Ce, du Havre, représentés à Roubaix, par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 6 juillet.

Ventes 750 b. Marché ferme.

Liverpool, 6 juillet.

Ventes 12,000 b. Marché ferme.

New-York, 6 juillet.

New-York, 12 5/8.
Recettes 2,000 b.
New-Orléans low middling 89 »|».
Savanah » » 85 »|».

Télégrammes de MM. Reinemund et Vandervelde communiqués par Jules Cauët :

Cotons

Hâvre, 6 juillet.

La Bourse de New-York est fermée le 5.

Saindoux

juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	févr.
12.90	12.875	12.975	13.025	13.00	12.95	13.00	00.00

Maïs

mai	juin	juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
000	00 0/0	84 0/0	85 1/2	87 1/4	87 1/4	85 1/2	000

Froment

mai	juin	juillet	août	sept.	oct.
000	000 0/0	131 0/0	123 1/4	122 3/4	122 1/4

Café

Mai	Juin	juillet	août	sept.
0.00	0.00	0.00	7.45	7.50

Roubaix, le 6 juillet, 1882.

Cotons

Le Havre 5 juillet.

Cotons (clôture) bonne demande prix fermes. Ventes de la journée 1500 balles.

On cote très ordinaire Louisiane sur juil. 85; sur nov. à 80 les 50 kilos.

Liverpool, 5 juillet.

Cotons (clôture du marché) — Vente de la journée 12,000 balles dont 3000 pour la spéculation et l'exportation 9000 pour la consommation.

Marché ferme pour les Américains, soutenu pour les Surats.

Importations du jour 2,000 balles.

Produits divers

Anvers, 5 juillet.

Pétrole tendance calme.

Disp. 17 1/2, courant 17 1/4 août 17 5/8; sept. 18 1/8; oct. 18 3/8, 4dern. 18 1/2.

Cafés sans affaires, prix nominaux.

Londres, 5 juillet.

Temps orageux.

Mark-Lane. — Froments. — Anglais et étrangers affaires calmes, prix sans changement.

Orge très calme.

Importations à Londres en froment depuis lundi dernier 40,230 quarters.

Cargaisons flottantes.

Marché ferme aux cours précédents.

Cargaisons à vendre 5, arrivées 13.

Londres, 4 juillet.

Sucres bruts soutenus.
Sucres de betterave fermes, affaires calmes,
Sucres raffinés, bonne demande à prix bien tenus.
Sucres en pains calmes prix fermes.
Sucres cristallisés soutenus.

Amsterdam, 5 juillet.

Cafés tendance très calme On cote Java bon ordinaire 27 1/2 cents le 1/2 kilo acq.

Sucres tendance calme. On cote Java n. 12 fl. 29 les 100 kilos.

Marché de Paris du 5 juillet.

Assistance peu nombreuse, la culture étant occupée aux travaux des champs, affaires excessivement calmes, prix nominaux de 29,50 à 31.75.

Blés étrangers calmes aux pleins prix précédents. Roux hiver 30.25, Californie Standard n° 1 29.25 Australie 30.25, Bombay blancs 27.75 à 28 les 100 kilos sur wagon au Havre.

Seigles calmes, anciens 18,25, nouveaux sans offres Orge calme de 20,50 à 22.

Avoines calmes de 19 à 21,50 les 100 kilos sur wagon au Havre.

Maïs calme de 18 à 17,60 Havre ou Dunkerque.

Le tout aux 100 kilos.

Marseille, 5 juillet

Les derniers avis des Dardanelles signalent le passage de 32 nav. et de 10 st. chargés de froment à dest. de : 19 pour Marseille, 1 pour l'Angleterre, 2 pour l'Italie, 2 pour la Belgique, 1 pour Barcelone, 4 vap. et 1 nav. pour Malte; 2 vap et 3 nav. pour Gibraltar; 1 pour Savone; 1 pour Castellamare, 1 pour le Pirée, 1 pour Messine, 1 pour Messine, 1 vap et 1 nav. pour Venise.

Il est en outre passé 7 nav. chargés de maïs à dest. de Marseille.

Saint-Pétersbourg, 4 juillet.

Change sur Paris 2 fr. 53 1/4 pour un rouble.

Marseille, 4 juillet.

Blés marché calme, aux cours précédents. Ventes de la journée 5,600 qtx. dont 1000 à livrer. Importations 20,739 qtx.

Azime Yeski 25.50, dur Bombay n° 4 27, Ghirka Berdianska 28 les 100 kilos.

Sucres affaires calmes, prix fermes. On a vendu 4500 qtx. de toutes provenances à 58 les 100 kilos.

Le Havre 5 juin.

Cafés calmes. On a vendu 500 sacs Santos non lavés sur juillet à 49,50 les 50 kilos ent.

Bois de teinture fermes. On a vendu 1000 tonnes dont 600 campêche Monte Cristo à livrer à 7.25 et 400 campêche Haïti livrable à 6,82 1/2 les 100 kilos.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 501e livraison (8 juillet 1882.) TEXTE : Le tambour du Royal-Auvergne, par Louis Rousselet. — Les figures de cire, par Frédéric Dillaye. — Le jeu de grenouilles, par A. Fertalisse. — L'éclairage au fond de la mer. — L'Ecole polytechnique, par Gaston Larivière. Le chasseur de chamois, par Mme Jeanne Cazin.

DESSINS : Poirson, Taylor, Riou, Régamey.

Bureaux à la librairie HACHETTE et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

NOTABILITÉS COMMERCIALES
de Roubaix

AU GRAND BON MARCHÉ, 2 & 4, Grande-Rue
Confections pour Hommes et Enfants.

A LA PETITE JEANNETTE, 9, rue Saint-Georges
E. SOUTY, Chemiserie, Bonneterie, Ganterie.

A LA CONFIANCE, BRUNO-AGACHE,
Grande Rue, 50, à Roubaix
CHEMISERIE, BONNETERIE et GANTERIE

Propriétaire-Gérant : ALFRED REBOUX
Roubaix, Imp. ALFRED REBOUX